



GEPP

Ci-dessous le mail qui a été envoyé à la direction lundi 28 avril 2025.

Mercredi 30 avril 2025, la CGT a quitté la table des négociations au vu de l'attitude de la direction qui reste dans sa logique. Elle déroule son projet sans tenir compte de nos revendications. Il faut construire le futur sans tenir compte du passé et présent !

⊗ La direction veut nous tenir responsable de la non-augmentation des 70 personnes alors qu'elle peut à sa guise les faire évoluer, comme elle a toujours fait !

« Concernant la nouvelle classification des postes avec les augmentations de coefficients que vous avez proposées dernièrement, nous tenons à vous faire part de notre position et de celle des salariés sur ce sujet extrêmement délicat.

Il y a déjà plus de 10 ans, nous avons déjà alerté sur la non-reconnaissance de la polyvalence, sur le traitement des augmentations individuelles et de l'impact de cette stratégie. Au fil du temps, les écarts de salaire se sont fortement creusés.

A titre d'exemple, en 2014, sur 38 conducteurs de ligne (avec les coefficients 205, 215 et 225), il y avait déjà entre 50€ et 336€ d'écart de salaire pour le même travail et avec la même ancienneté.

Depuis, cela ne s'est pas du tout arrangé. Aujourd'hui, il y a plus de 500€ d'écart avec certaines personnes qui ont été embauchées en même temps. Cela concerne aussi toutes les fonctions de l'usine, les appro, opératrice, opérateur-régleur, Fractionneur, fabricant process, personnel du transit, la logistique...Il y a des différences de traitement dans tous les corps de métier.

Actuellement, dans le cadre de votre projet, vous vous tournez vers une polyvalence généralisée et vous voulez faire table rase du passé. C'est impensable.

Vous l'aurez compris, tant que ce point ne sera pas clarifié, tant qu'une régularisation ne sera pas appliquée pour toutes les personnes qui ont déjà contribué à cette polyvalence accrue durant des années et à la multitude de casquettes pour les autres fonctions, services périphérique, toute discussion sera stérile.

- Nous demandons que pour les personnes qui conduisent deux lignes en parfaite autonomie, et qui n'ont jamais été reconnue, une augmentation du salaire de base de 150€.
- Pour les personnes qui conduisent trois lignes et plus en parfaite autonomie, et qui n'ont jamais été reconnue, une augmentation du salaire de base de 250€.
- Pour les opératrices spécialisées, les opérateurs réglEUR et les appros, la même augmentation de salaire comme ci-dessus.
- Pour les fabricants Process et fractionneur, une fonction avec une polyvalence sur plusieurs mixeurs et qui n'ont jamais été reconnue, une augmentation du salaire de base de 150€, deux fonctions occupées en parfaite autonomie, et qui n'ont jamais été reconnue, une augmentation du salaire de base de 150€, trois fonctions occupées, et qui n'ont jamais été reconnue, une augmentation du salaire de base de 250€.
- Que se soient pour les autres fonctions de l'usine, à partir du moment où la personne évolue en exerçant partiellement une tâche d'un salarié ayant quitté l'entreprise ou pas, le salarié se verra augmenter de son salaire de base de 150€. Si le salarié devient multitâche, il se verra augmenter de son salaire de base de 250€.
- Dans le cadre où l'on cantonne les personnes à une seule fonction, un seul poste ou sur une seule ligne... le salarié se verra augmenter de son salaire de base de 150€ voire plus en fonction de l'ancienneté, il se verra augmenter de son salaire de base de 250€.

De plus, dans le cadre de votre projet, nous revendiquons que lors d'un changement de coefficient, il soit attribué à la personne un minimum de 100€ d'augmentation de salaire, mais avant ça, il faut régler le point en amont. »